



MAIRIE DE CURIENNE

Arrondissement de Chambéry
Département de la Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance de 01/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le premier juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Curienne, régulièrement convoqué le vingt-sept juin par lettre adressée à chacun de ses membres, dans le lieu habituel de ses séances, salle communale, Curienne, sous la présidence de M. Stéphane BOCHET, Maire.

Présents : S. BOCHET, N. PERROUD, C. CHEVALIER, P. RASTELLO, B. NARETTO, L. VIALE, J.-P. BARON, F. PISANO.

Absents : M.-A. COPPA, M. COUDURIER, A. LECOINTRE, Y. MARTINET, S. PONTIUS, Y. JENNEPIN, L. THILL.

Délégations de Vote : M.-A. COPPA à L. VIALE, M. COUDURIER à S. BOCHET.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Ludovic VIALE ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération à 18h48.

DCM 2025 / 03-01

BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n°2

Norbert Perroud, 1^{er} Adjoint en charge du budget, rapporte à l'assemblée :

Les communes de Curienne et de La Thuile sont liées par une convention pour la gestion d'un regroupement pédagogique intercommunal concentré, par laquelle la commune de Curienne facture une participation à la commune de La Thuile. Par un avenant de 2025, les communes ont décidé de segmenter le paiement de cette participation par trimestre. Il convient donc d'annuler le tirage de l'exercice budgétaire 2024 et d'adresser à la commune de La Thuile des titres par trimestre.

Dans ce but, il est nécessaire d'émettre un mandat annulant les titres sur exercices antérieurs, sur le compte 673, pour lequel le budget primitif n'a pas prévu de crédit.

En outre, la commune souhaite préparer la succession d'un agent administratif et, à cette fin, recruter un nouvel agent pour qu'il lui transmette ses compétences. En conséquence, il convient de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 12 relatif aux charges de personnel.

En somme, il est proposé au Conseil Municipal de voter la modification des crédits suivantes :

FONCTIONNEMENT						
Chap.	Compte	Intitulé	DÉPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUGMENTATION
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		29 474,36€		
74	7474 8	Participations autres communes				29 474,36€
012	6413	Personnel non titulaire		9 000€		
012	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance		1 200€		
012	633	Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)		1 200€		
012	6470	Autres charges sociales		1 100€		
TOTAL				- 12 500€		

Pour mémoire, le budget 2025 présente une section de fonctionnement en suréquilibre de **228 392,53€** ce qui permet de voter une décision modificative déficitaire en fonctionnement. À l'issue de cette décision modificative, le suréquilibre de la section de fonctionnement est abaissé à **215 892,53€**.

Par ailleurs, il est également proposé au conseil municipal de donner délégation au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Le Conseil Municipal,

- **VU** l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de procéder au vote de virement des crédits exposés ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2025 ;
- **DONNE** délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité dans les limites présentées ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Curienne, le 1^{er} juillet 2025

Stéphane BOCHET,
Maire de Curienne.



Ludovic VIALE,
Secrétaire de séance.

DCM 2025 / 03-01